

Patrick SCHNEIDER
Commissaire-enquêteur
8, allée Louis Bréguet
51450 Bétheny.

Bétheny, le 21 juillet 2017.

à

Madame Emilie MOTHE
Monsieur Sylvain MAES
Société Champenoise d'énergie

Objet : L'enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la Société Champenoise d'Énergie en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, Chemin de Melette à Châlons-en-Champagne.

Madame, Monsieur

Conformément à l'article R. 123-18 du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 du code de l'environnement, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, lequel précise : « dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

Les registres tenus à la disposition du public m'ont été remis à l'issue de l'enquête et ont été clôturés par mes soins le 20 juillet 2017 à 17h00. Je n'ai pas eu de visite au cours de mes trois permanences et aucun courrier ne m'est par ailleurs parvenu dans le cadre de cette enquête. N'ayant reçu aucune contribution qui nécessiterait une réponse de votre part, je vous fais savoir qu'il ne sera pas fait application des dispositions de l'article 6 de l'arrêté Préfectoral de la Marne du 5 mai 2017, référencé n° 2017 DIV-08-ENQ.

Après avoir pris connaissance de la présente, je vous prie de bien vouloir me renvoyer le document en accusant réception et me permettre ainsi de le joindre à l'enquête en cours.

Patrick SCHNEIDER
Commissaire-enquêteur

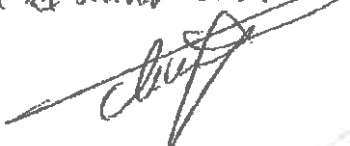
Emilie MOTHE
SCE

Charles LHERMITTE
SCE

Le 21 juillet 2017

Pris connaissance le :

Pris connaissance le : 24/07/2017



Direction Générale Adjointe
Chargée des Ressources

Direction État Civil – Population

Réf : A2017-27

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Benoist APPARU, Maire de la commune de Châlons-en-Champagne, certifie que :

L’arrêté préfectoral du 5 mai 2017 portant ouverture d’une enquête publique, du 20 juin au 20 juillet 2017 inclus, relative à la demande de permis de construire déposée par la société Champenoise d’Énergie en vue de la construction d’une centrale photovoltaïque au sol Chemin de Melette à Châlons-en-Champagne

A été affiché à la porte de la mairie de Châlons-en-Champagne au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de l’enquête publique, soit du 23 mai 2017 au 20 juillet 2017 inclus.

Châlons-en-Champagne, le 21 juillet 2017

Le Maire



Benoist APPARU

ANNEXE 3 -
- 3 PV -

C20170100

Valérie DUMOULIN
Alexandra LAUNAY
Huissiers de Justice associés
24, Bld Justin Grandthille
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

SECOND ORIGINAL

PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE

L'AN DEUX MIL DIX SEPT, les TRENTE ET UN MAI et PREMIER JUIN,

A la demande de :

La **Société CHAMPENOISE d'ENERGIE** dont le siège social est à 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, Place du Maréchal Foch, Hôtel de Ville, agissant poursuites et diligences de son représentant légal, y domicilié de droit,

Lequel m'a exposé qu'une enquête publique est ouverte du 20/06/2017 à partir de 9h00 jusqu'au 20/07/2017 à 17h00 inclus par arrêté préfectoral n° 2017 DIV 08 ENQ du 05/05/2017 sur la demande de permis de construire déposée par la Société CHAMPENOISE d'ENERGIE, en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol Chemin de Melette à CHALONS EN CHAMPAGNE.

Pourquoi il me requérait de bien vouloir me rendre sur place et en Mairie de CHALONS EN CHAMPAGNE à l'effet de procéder à toutes constatations utiles relatives à l'affichage de cet avis d'enquête publique,

Puis de mes opérations en dresser ensuite procès-verbal à toutes fins que de droit.

Déférant à cette réquisition,

Je, soussignée **Valérie DUMOULIN**, membre de la Société Civile Professionnelle Valérie DUMOULIN, Alexandra LAUNAY, Huissiers de Justice Associés à la Résidence de CHALONS EN CHAMPAGNE, y demeurant, 24 Boulevard Justin Grandthille,

Me suis rendue le 31 Mai 2017, à CHALONS EN CHAMPAGNE, Chemin de Melette, Panneau EP n° 3, où là étant, à 20h00, j'ai constaté qu'un panneau reproduisant l'avis d'enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la Société requérante est fixé sur la clôture bordant le chemin, parfaitement visible et lisible (clichés 1 à 3).



1



2

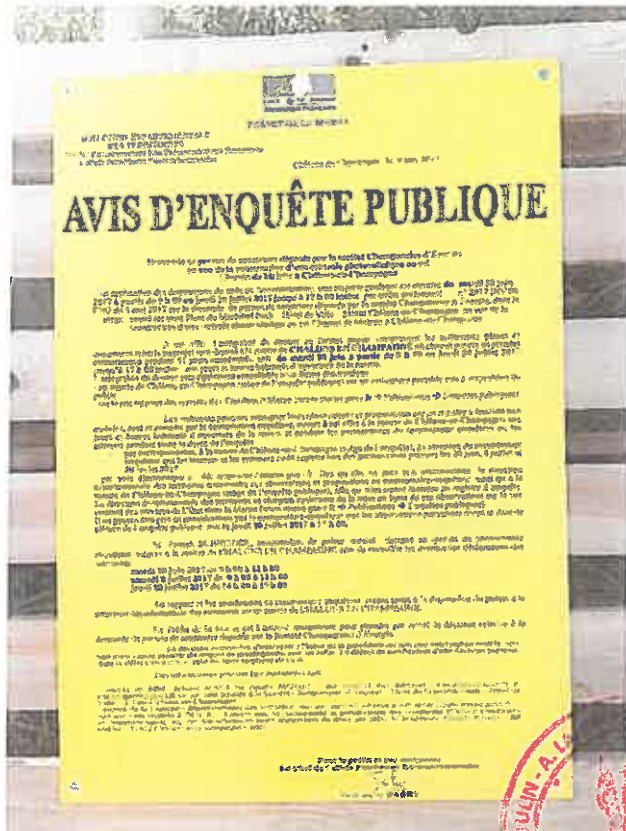


3

Puis je me suis rendue au panneau EP n° 1, Chemin de Melette à CHALONS EN CHAMPAGNE, où là étant, à 20h05, j'ai constaté qu'un panneau reproduisant l'avis d'enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la Société requérante est fixé sur un support en bois au bord du chemin, parfaitement visible et lisible (clichés 4 à 6).



4

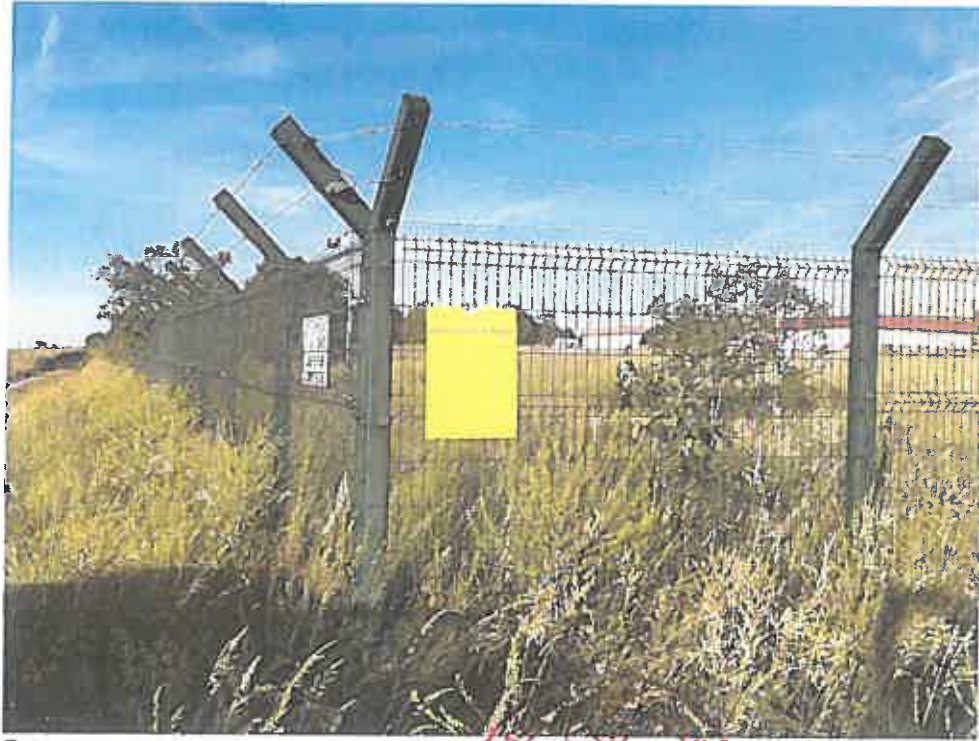


5



6

Je me suis ensuite rendue au panneau EP n° 2 situé à l'angle du chemin longeant la N44 et du chemin de l'Aérodrome, où là étant, à 20h10, j'ai constaté qu'un panneau reproduisant l'avis d'enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la Société requérante est fixé sur la clôture bordant le chemin, parfaitement visible et lisible (clichés 7 à 9).



7



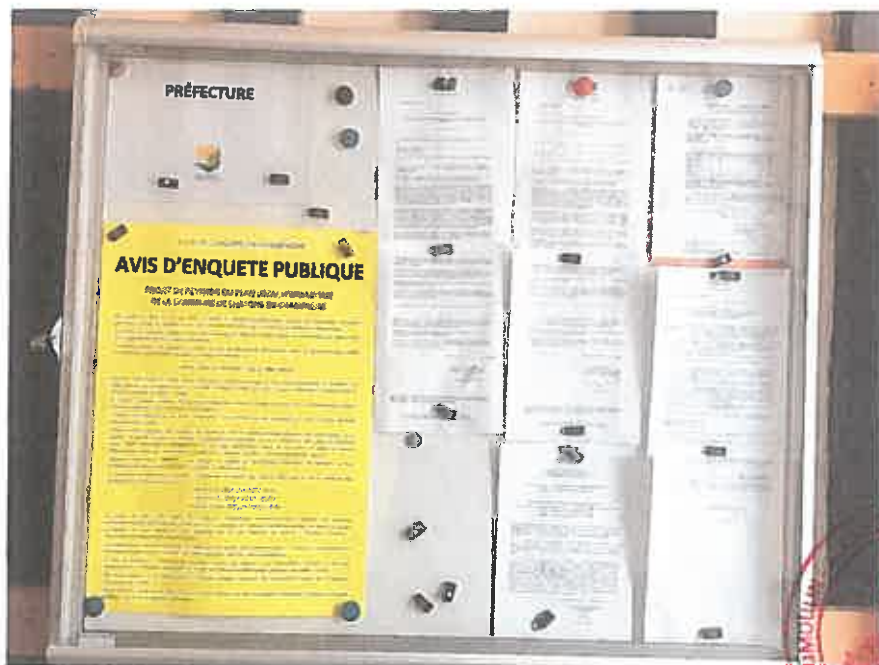
8



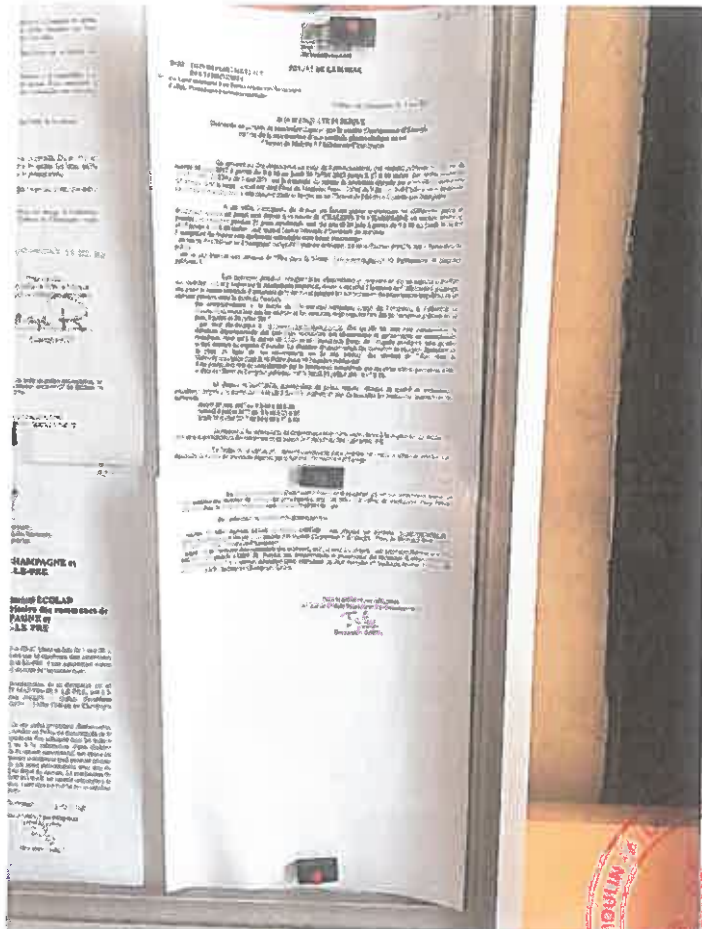
9

Sur quoi j'ai suspendu mes opérations.

Le 1^{er} Juin 2017, je me suis rendue en Mairie de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans le passage reliant la Place Godart à la Rue d'Orfeuill, où là étant à 14h20, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique est affiché dans la vitrine prévue à cet effet, parfaitement lisible et visible (clichés 10 et 11).



10



11

Sur quoi j'ai clos mes opérations et de tout ce que dessus j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit, dans lequel j'ai inséré les onze clichés numériques pris par mes soins, et auquel j'ai joint une copie de l'avis d'enquête publique et du plan de situation des panneaux.

Fait et passé aux jours, mois et an susdits, aux lieux et heures ci-dessus indiqués.

COUT : Deux cent treize euros vingt centimes.

<u>COUT</u>	
ENCLUMEN	170,00
DEPLACEMENT	7,67
	177,67
TVA 20%	35,53
	213,20
TOTAL TTC	213,20





PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement Eau Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

Châlons en Champagne, le 9 mai 2017

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande de permis de construire déposée par la société Champenoise d'Énergie
en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol
Chemin de Melette à Châlons-en-Champagne**

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du **mardi 20 juin 2017 à partir de 9 h 00 au jeudi 20 juillet 2017 jusqu'à 17 h 00 inclus** par arrêté préfectoral n° 2017 DIV 08 ENQ du 5 mai 2017 sur la demande de permis de construire déposée par la société Champenoise d'Énergie, dont le siège social est situé Place du Maréchal Foch – Hôtel de Ville – 51000 Châlons-en-Champagne en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol Chemin de Melette à Châlons-en-Champagne

A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet sera déposé à la mairie de **CHALONS EN CHAMPAGNE** où chacun pourra en prendre connaissance pendant 31 jours consécutifs, soit du **mardi 20 juin à partir de 9 h 00 au jeudi 20 juillet 2017 jusqu'à 17 h 00 inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique :

- en mairie de Châlons-en-Champagne (siège de l'enquête publique) sur un ordinateur portable mis à disposition du public
- sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr → Publications → Enquêtes publiques).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Châlons-en-Champagne aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à la mairie de Châlons-en-Champagne (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera audit registre lors des permanences prévues les 20 juin, 8 juillet et 20 juillet 2017
- par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr. Dès qu'elle en aura pris connaissance, la direction départementale des territoires transmettra ces observations et propositions au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie de Châlons-en-Champagne (siège de l'enquête publique), afin qu'elles soient insérées au registre d'enquête. La direction départementale des territoires se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr → Publications → Enquêtes publiques).

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le **jeudi 20 juillet 2017 à 17 h 00**.

M. Patrick SCHNEIDER, commandant de police retraité désigné en qualité de commissaire enquêteur, siègera à la mairie de CHALONS EN CHAMPAGNE afin de recueillir les éventuelles déclarations des intéressés :

- mardi 20 juin 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
- samedi 8 juillet 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
- jeudi 20 juillet 2017 de 14 h 00 à 17 h 00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires ou en mairie de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande de permis de construire déposée par la Société Champenoise d'Énergie.

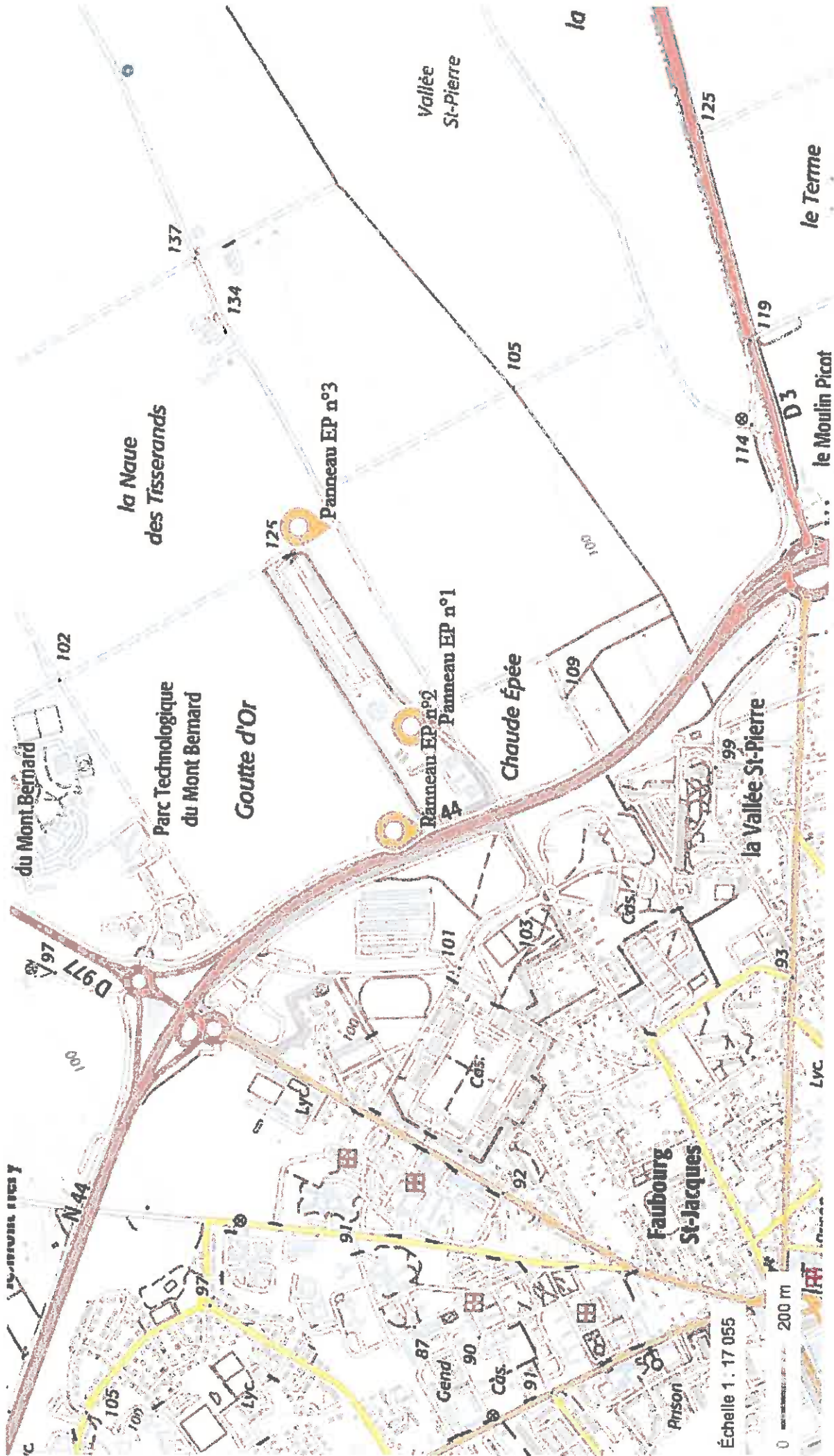
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit une autorisation simple, soit une autorisation assortie du respect de prescriptions, soit un refus. Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

Des informations peuvent être demandées soit :

- auprès de MM. Sylvain MAES ou Emilie MOÏHE -- par courriel aux adresses s.maes@quadran.fr et emilie.mothe@scet.fr ou par voie postale à la Société Champenoise d'Énergie - Place du Maréchal Foch - Hôtel de Ville - 51000 Châlons-en-Champagne
- auprès de la Direction départementale des territoires, soit par mail à l'adresse « ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr », soit par voie postale à DDT 51- Service eau, environnement et préservation des ressources (Cellule procédures environnementales) ou service urbanisme (pôle application du droit des sols) 40 boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Pour le préfet et par délégation
La Chef de Cellule Procédures Environnementales


Bernadette FABRY



Échelle 1 : 17 055

0 200 m



LVC

Faubourg
St-Jacques

la Vallée St-Pierre

Chaude Épée

Panneau EP n°2
Panneau EP n°1

Panneau EP n°3

Coutte d'Or

Parc Technologique
du Mont Bernard

la Naue
des Trisserands

Vallée
St-Pierre

le Terme

le Moulin Picot

D977

N 44

D 977

102

137

134

125

105

la

125

114

D 3

119

100

105

100

97

105

100

97

105

100

97

105

100

97

105

100

97

105

100

97

105

100

97

105

100

97

105

100

97

105

100

97

105

100

97

105

100

97

105

100

97

Valérie DUMOULIN
Alexandra LAUNAY
Huissiers de Justice Associés
24, Bd Justin Grandthille
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
dumoulin.launay@huissier-justice.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE VINGT JUIN A NEUF HEURES
TRENTE

A LA DEMANDE DE :

La Société CHAMPENOISE D'ENERGIE, dont le siège social est à
CHALONS EN CHAMPAGNE (51000), Place de l'Hôtel de Ville, agissant
poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié audit siège en cette
qualité,

Lequel m'a requise :

De bien vouloir constater que l'affichage de l'avis d'ouverture d'une enquête
publique concernant la demande de permis de construire une centrale
photovoltaïque au sol, Chemin de Melette à CHALONS EN CHAMPAGNE par
par la Société CHAMPENOISE D'ENERGIE, est toujours en place en trois points
à proximité du futur site, ainsi qu'en mairie de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Puis de mes opérations en dresser ensuite procès-verbal à toutes fins que de droit.

Déférant à cette réquisition et y faisant droit ;

Je soussignée,

Alexandra LAUNAY, membre de la Société Civile Professionnelle
Valérie DUMOULIN - Alexandra LAUNAY, Huissiers de Justice associés à la
Résidence de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, y domiciliée 24, boulevard Justin
Grandthille

Me suis transportée ce jour, à l'heure ci-dessus indiquée, à CHALONS EN
CHAMPAGNE, Chemin de Melette, Panneau EP n°3, où, là étant, j'ai constaté
que le panneau reproduisant l'avis d'enquête publique sur la demande de permis
de construire déposée par la Société requérante est toujours en place sur la clôture
bordant le chemin, et visible et lisible depuis la voie publique (*photographies 1 et
2*).



Photographie 1



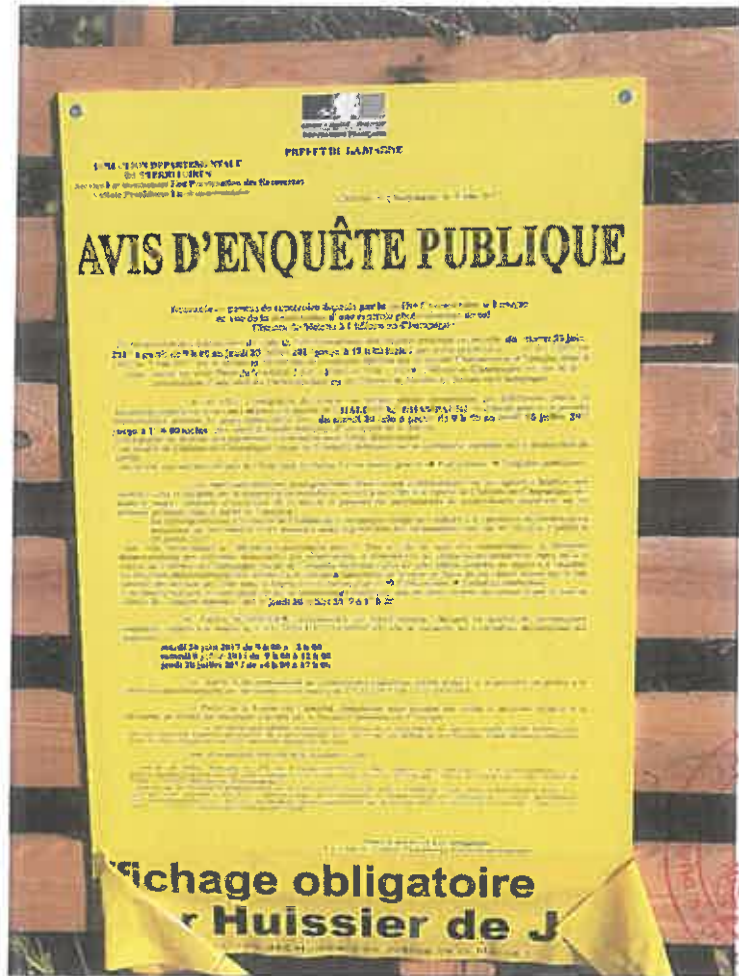
Photographie 2

Puis je me suis rendue au panneau EP n°1, Chemin de Melette à CHALONS EN CHAMPAGNE, où j'ai constaté que le panneau reproduisant l'avis d'enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la Société requérante est toujours en place sur un support bois en bord de chemin, et visible et lisible depuis la voie publique (*photographies 3 et 4*).



Photographie 3





Photographie 4

Je me suis ensuite rendue au panneau EP n°2, situé à l'angle du chemin longeant la N44 et du chemin de l'Aérodrome, où j'ai constaté que le panneau reproduisant l'avis d'enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la Société requérante est toujours en place sur la clôture bordant le chemin, et visible et lisible depuis la voie publique (*photographies 5 et 6*).



Photographie 5



Affichage obligatoire

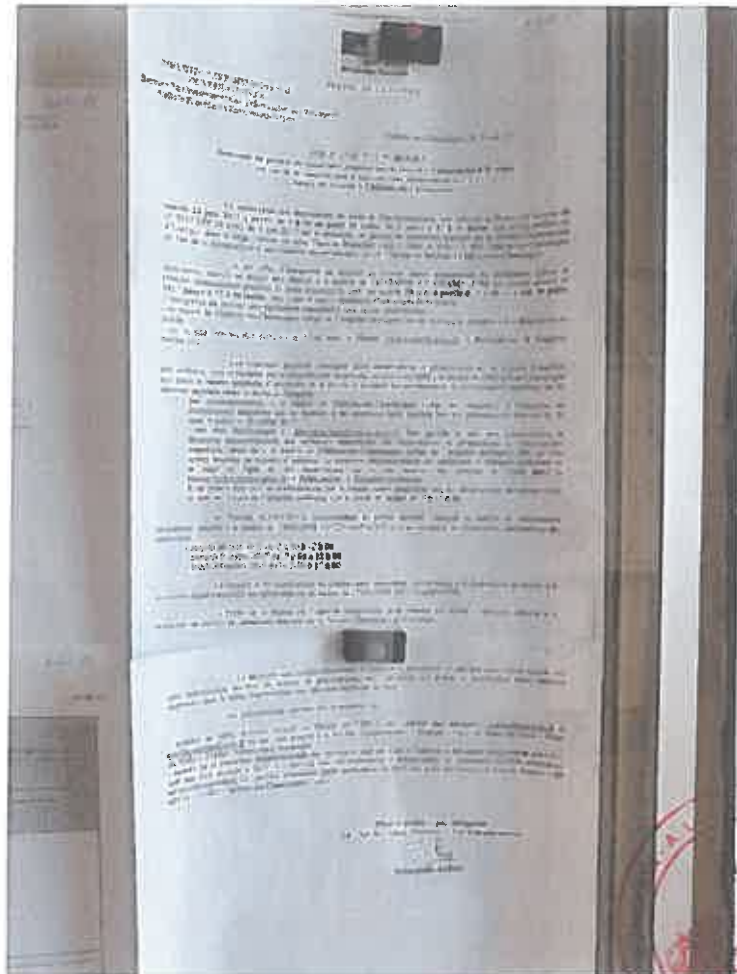
Photographie 6

Enfin, je me suis rendue à la Mairie de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans le passage reliant la Place Godart à la Rue d'Orfeuil, où j'ai constaté que l'avis d'enquête publique est toujours en place sur le panneau d'affichage réservé à cet effet (*photographies 7 et 8*).



Photographie 7





Photographie 8

Sur quoi j'ai clos mes opérations et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit, auquel j'ai intégré les huit photographies prises par mes soins et annexé copie de l'avis d'enquête publique ainsi que de la carte localisant les trois points d'affichage de l'enquête, à proximité du futur site.

Fait et passé aux jour, mois et an susdits, aux lieu et heure ci-dessus indiqués.

COUT : Cent soixante cinq Euros vingt centimes.

Honoraires	130,00
Frais de déplacement	7,67

	137,67
T.V.A. 20 %	27,53

TOTAL	165,20





PRÉFET DE LA MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Environnement Eau Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

Châlons en Champagne, le 9 mai 2017

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande de permis de construire déposée par la société Champenoise d'Énergie
en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol
Chemin de Melette à Châlons-en-Champagne**

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du **mardi 20 juin 2017 à partir de 9 h 00 au jeudi 20 juillet 2017 jusqu'à 17 h 00 inclus** par arrêté préfectoral n° 2017 DIV 08 ENQ du 5 mai 2017 sur la demande de permis de construire déposée par la société Champenoise d'Énergie, dont le siège social est situé Place du Maréchal Foch – Hôtel de Ville – 51000 Châlons-en-Champagne en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol Chemin de Melette à Châlons-en-Champagne

A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet sera déposée à la mairie de CHALONS EN CHAMPAGNE où chacun pourra en prendre connaissance pendant 31 jours consécutifs, soit du **mardi 20 juin à partir de 9 h 00 au jeudi 20 juillet 2017 jusqu'à 17 h 00 inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique :

- en mairie de Châlons-en-Champagne (siège de l'enquête publique) sur un ordinateur portable mis à disposition du public
- sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr → Publications → Enquêtes publiques).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Châlons-en-Champagne aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

— par correspondance, à la mairie de Châlons-en-Champagne (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera audit registre lors des permanences prévues les 20 juin, 8 juillet et 20 juillet 2017

— par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr. Dès qu'elle en aura pris connaissance, la direction départementale des territoires transmettra ces observations et propositions au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie de Châlons-en-Champagne (siège de l'enquête publique), afin qu'elles soient insérées au registre d'enquête. La direction départementale des territoires se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr → Publications → Enquêtes publiques).

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le **jeudi 20 juillet 2017 à 17 h 00**.

M. Patrick SCHNEIDER, commandant de police retraité désigné en qualité de commissaire enquêteur, siègera à la mairie de CHALONS EN CHAMPAGNE afin de recueillir les éventuelles déclarations des intéressés :

- mardi 20 juin 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
- samedi 8 juillet 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
- jeudi 20 juillet 2017 de 14 h 00 à 17 h 00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires ou en mairie de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande de permis de construire déposée par la Société Champenoise d'Énergie.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit une autorisation simple, soit une autorisation assortie du respect de prescriptions, soit un refus. Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

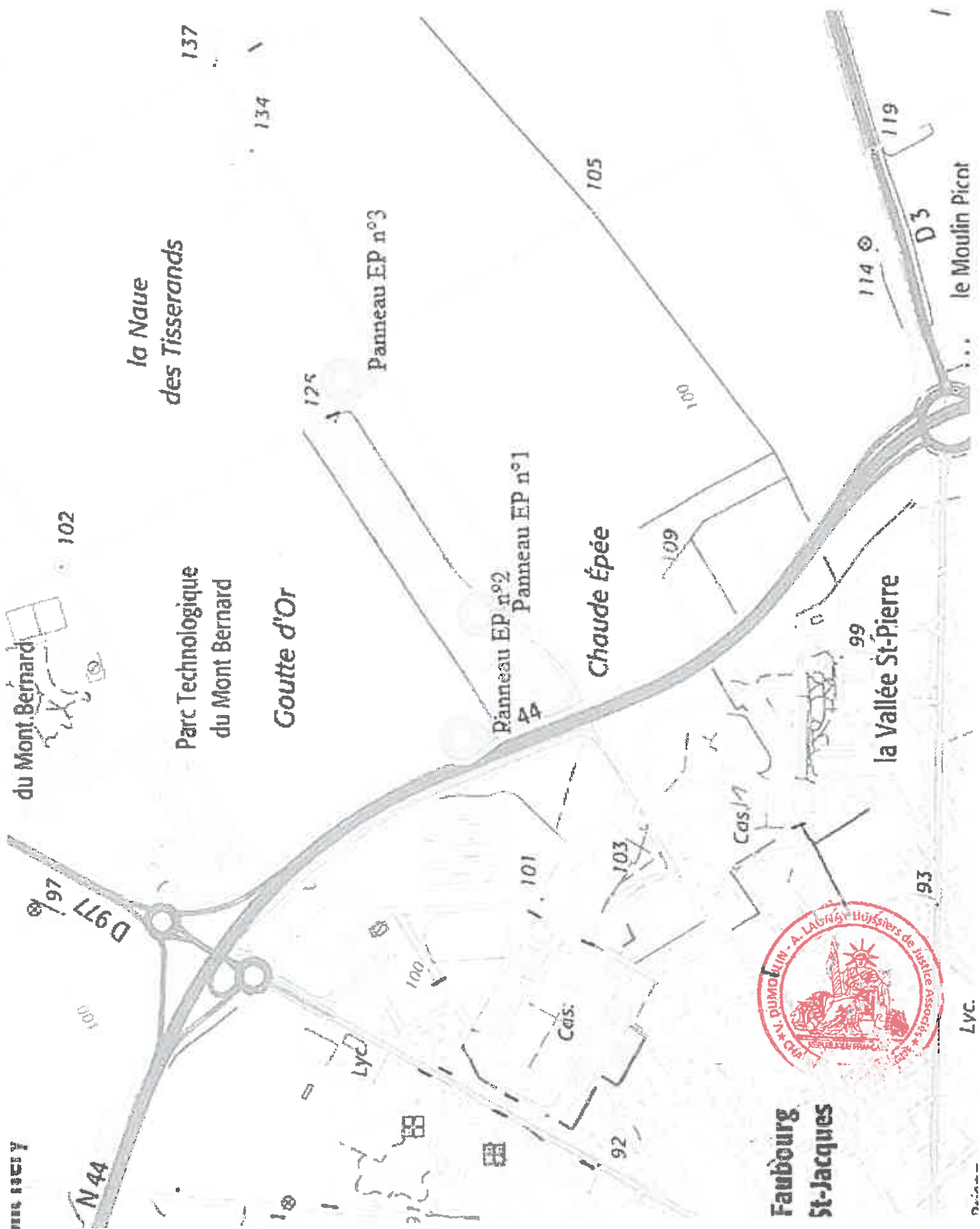
Des informations peuvent être demandées soit :

- auprès de MM. Sylvain MAES ou Emilie MOTHE – par courriel aux adresses s.maes@quadran.fr et emilie.mothe@scet.fr ou par voie postale à la Société Champenoise d'Energie - Place du Maréchal Foch – Hôtel de Ville – 51000 Châlons-en-Champagne
- auprès de la Direction départementale des territoires, soit par mail à l'adresse « ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr », soit par voie postale à DDT 51- Service eau, environnement et préservation des ressources (Cellule procédures environnementales) ou service urbanisme (pôle application du droit des sols) 40 boulevard Anatole France - BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Pour le préfet et par délégation
La Chef de Cellule Procédures Environnementales


Bernadette FABRY





100

N 44

du Mont Bernard

102

la Naue
des Tisserands

137

134

Parc Technologique
du Mont Bernard

Goutte d'Or

125

Panneau EP n°3

Panneau EP n°2
Panneau EP n°1

Chaude Épée

105

100

109

la Vallée St-Pierre

99

114

119

le Moulin Picot

93



Faubourg
St-Jacques

Lyc.

Valérie DUMOULIN
Alexandra LAUNAY
Huissiers de Justice Associés
24, Bd Justin Grandthille
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
dumoulinlaunay@huissier-justice.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE VINGT ET UN JUILLET A NEUF HEURES QUINZE

A LA DEMANDE DE :

La Société **CHAMPENOISE D'ENERGIE**, dont le siège social est à CHALONS EN CHAMPAGNE (51000). Place de l'Hôtel de Ville, agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié audit siège en cette qualité,

Lequel m'a requise :

De bien vouloir constater que l'affichage de l'avis d'ouverture d'une enquête publique concernant la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol, Chemin de Melette à CHALONS EN CHAMPAGNE par la Société CHAMPENOISE D'ENERGIE, est demeurée en place, à l'issue de l'enquête publique, en trois points à proximité du futur site, ainsi qu'en mairie de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Puis de mes opérations en dresser ensuite procès-verbal à toutes fins que de droit.

Déférant à cette réquisition et y faisant droit :

Je soussignée,

Alexandra LAUNAY, membre de la Société Civile Professionnelle
Valérie DUMOULIN - Alexandra LAUNAY, Huissiers de Justice associés à la
Résidence de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, y domiciliée 24, boulevard Justin
Grandthille

Me suis transportée ce jour, à l'heure ci-dessus indiquée, à CHALONS EN CHAMPAGNE, Chemin de Melette, Panneau EP n°3, où, là étant, j'ai constaté que le panneau reproduisant l'avis d'enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la Société requérante est toujours en place sur la clôture bordant le chemin, et visible et lisible depuis la voie publique (*photographies 1 et 2*).



Photographie 1



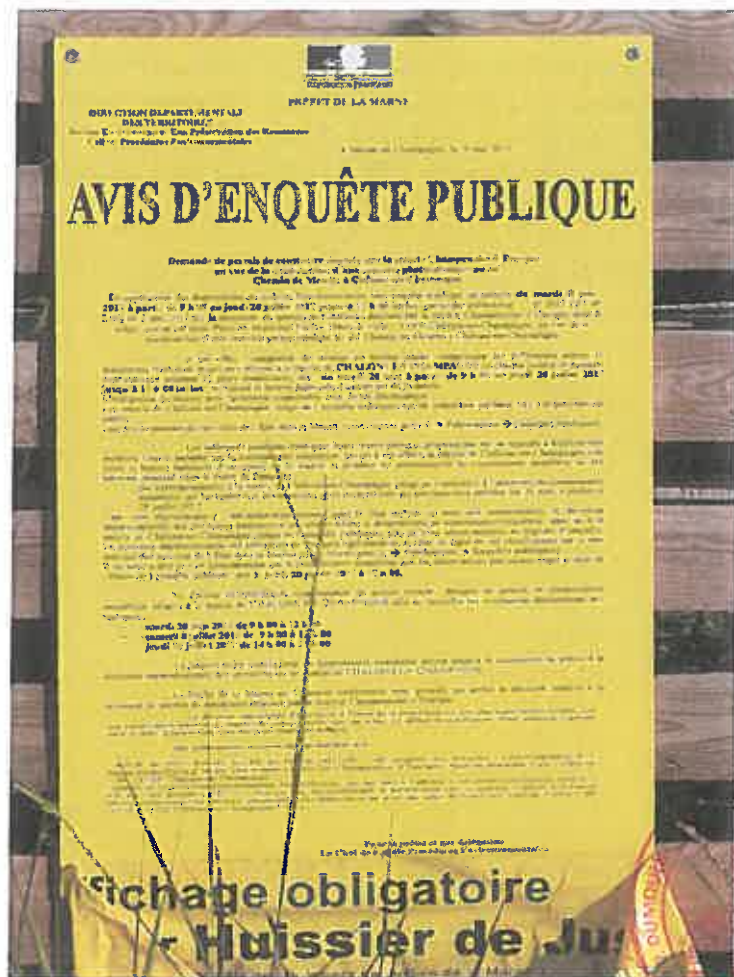
Photographie 2

Puis je me suis rendue au panneau EP n°1, Chemin de Melette à CHALONS EN CHAMPAGNE, où j'ai constaté que le panneau reproduisant l'avis d'enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la Société requérante est toujours en place sur un support bois en bord de chemin, et visible et lisible depuis la voie publique (*photographies 3 et 4*).



Photographie 3





Photographie 4

Je me suis ensuite rendue au panneau EP n°2, situé à l'angle du chemin longeant la N44 et du chemin de l'Aérodrome, où j'ai constaté que le panneau reproduisant l'avis d'enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la Société requérante est toujours en place sur la clôture bordant le chemin, et visible et lisible depuis la voie publique (*photographies 5 et 6*).



Photographie 5



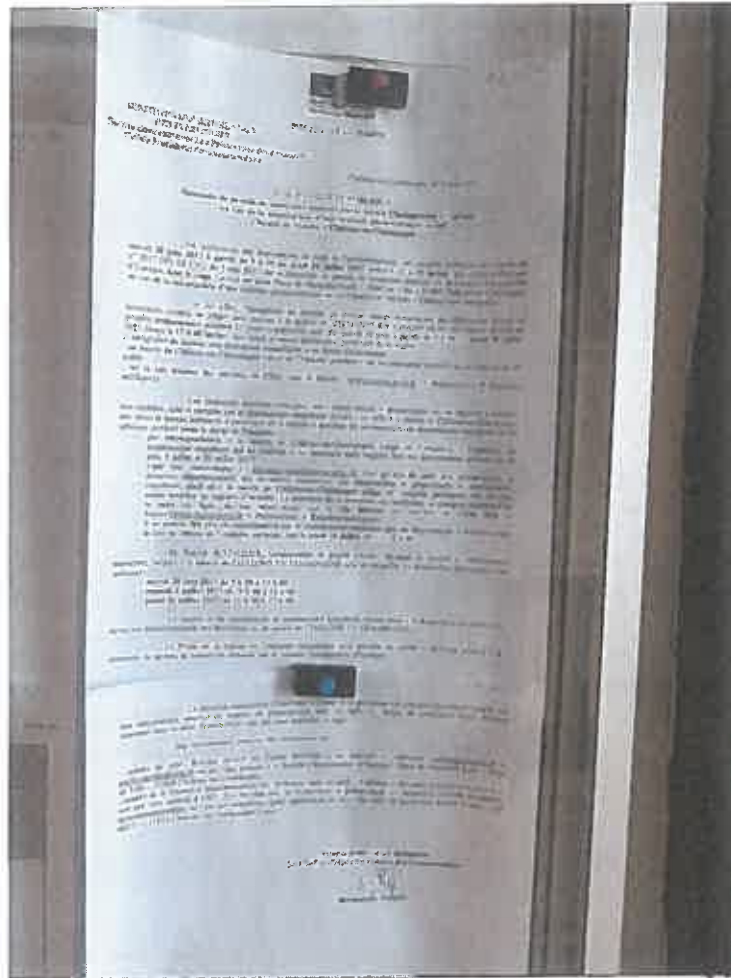
Photographie 6

Enfin, je me suis rendue à la Mairie de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans le passage reliant la Place Godart à la Rue d'Orfeuil, où j'ai constaté que l'avis d'enquête publique est toujours en place sur le panneau d'affichage réservé à cet effet (*photographies 7 et 8*).



Photographie 7





Photographie 8

Sur quoi j'ai clos mes opérations et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent **procès-verbal de constat** pour servir et valoir ce que de droit, auquel j'ai intégré les huit photographies prises par mes soins et annexé copie de l'avis d'enquête publique ainsi que de la carte localisant les trois points d'affichage de l'enquête, à proximité du futur site.

Fait et passé aux jour, mois et an susdits, aux lieu et heure ci-dessus indiqués.

COÛT : Cent soixante cinq Euros vingt centimes.

Honoraires	130,00
Frais de déplacement	7,67

	137,67
T.V.A. 20 %	27,53

TOTAL	165,20





PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Environnement Eau Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

Châlons en Champagne, le 9 mai 2017

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande de permis de construire déposée par la société Champenoise d'Énergie
en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol
Chemin de Melette à Châlons-en-Champagne**

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du **mardi 20 juin 2017 à partir de 9 h 00 au jeudi 20 juillet 2017 jusqu'à 17 h 00 inclus** par arrêté préfectoral n° 2017 DIV 08 ENQ du 5 mai 2017 sur la demande de permis de construire déposée par la société Champenoise d'Énergie, dont le siège social est situé Place du Maréchal Foch – Hôtel de Ville – 51000 Châlons-en-Champagne en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol Chemin de Melette à Châlons-en-Champagne

A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet sera déposée à la mairie de **CHALONS EN CHAMPAGNE** où chacun pourra en prendre connaissance pendant 31 jours consécutifs, soit du **mardi 20 juin à partir de 9 h 00 au jeudi 20 juillet 2017 jusqu'à 17 h 00 inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique :

- en mairie de Châlons-en-Champagne (siège de l'enquête publique) sur un ordinateur portable mis à disposition du public
- sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr → Publications → Enquêtes publiques).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Châlons-en-Champagne aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à la mairie de Châlons-en-Champagne (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera audit registre lors des permanences prévues les 20 juin, 8 juillet et 20 juillet 2017
- par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr. Dès qu'elle en aura pris connaissance, la direction départementale des territoires transmettra ces observations et propositions au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie de Châlons-en-Champagne (siège de l'enquête publique), afin qu'elles soient insérées au registre d'enquête. La direction départementale des territoires se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr → Publications → Enquêtes publiques).

El ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le **jeudi 20 juillet 2017 à 17 h 00**.

M. Patrick SCHNEIDER, commandant de police retraité désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera à la mairie de **CHALONS EN CHAMPAGNE** afin de recueillir les éventuelles déclarations des intéressés :

- **mardi 20 juin 2017 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **samedi 8 juillet 2017 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **jeudi 20 juillet 2017 de 14 h 00 à 17 h 00**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires ou en mairie de **CHALONS EN CHAMPAGNE**.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande de permis de construire déposée par la Société Champenoise d'Énergie.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit une autorisation simple, soit une autorisation assortie du respect de prescriptions, soit un refus. Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

Des informations peuvent être demandées soit :

- auprès de MM. Sylvain MAES ou Emilie MOTHE – par courriel aux adresses s.maes@quadran.fr et emilie.mothe@scet.fr ou par voie postale à la Société Champenoise d'Energie - Place du Maréchal Foch – Hôtel de Ville – 51000 Châlons-en-Champagne
- auprès de la Direction départementale des territoires, soit par mail à l'adresse « ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr », soit par voie postale à DDT 51– Service eau, environnement et préservation des ressources (Cellule procédures environnementales) ou service urbanisme (pôle application du droit des sols) 40 boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Pour le préfet et par délégation
La Chef de Cellule Procédures Environnementales


Bernadette FABRY

100000



du Mont Bernard
102

la Naue
des Tisserands
137

Parc Technologique
du Mont Bernard

Goutte d'Or
125

Panneau EP n°3

Panneau EP n°2
Panneau EP n°1

Chaude Épée
109

la Vallée St-Pierre
99

Faubourg
St-Jacques

le Moulin Picot
114
D 3
119

D 977
167

N 44

Lyc.

Cas.

Cas.

101

103

92

105

93

LVC